

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1326

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'une emprise de voirie située rue Copernic

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés: M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1326

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'une emprise de voirie située rue Copernic

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le PUP pour l'opération D-SIDE, par convention entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c, signée le 18 avril 2017.

La Commission permanente, par délibération n° 2021-1027 du 22 novembre 2021, a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est, entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c dont l'objet est la substitution de la société Em2c par la société par actions simplifiée (SAS) Kane.

Conformément à la convention PUP D-SIDE susnommée, la Métropole prend l'engagement d'assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement. La réalisation des travaux de constructions par la SAS Kane sera ainsi conditionnée à la réalisation des voiries par la Métropole.

La Métropole doit assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiette des futures voiries en vue de la création d'une voie nouvelle de maillage nord/sud entre l'avenue Jean Jaurès et la ligne de tramway T3 au sud, d'une voie nouvelle de maillage est/ouest entre l'avenue Franklin Roosevelt et le secteur pavillonnaire, ainsi que l'aménagement des abords de voiries existantes.

Pour réaliser ces voiries, il a été convenu que la Métropole acquiert directement, auprès de l'association protestante Dethel, propriétaire foncier du tènement, les emprises foncières des futures voiries.

II - Désignation du bien

Par la présente délibération, la Métropole propose ainsi d'acquérir une emprise de 1 609 m² à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 409, située impasse Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, appartenant à l'association protestante Dethel.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse de vente, l'association protestante Dethel céderait à la Métropole la parcelle de terrain à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 409, pour une emprise de 1 609 m², bien -libre de toute location ou occupation-, au prix de 120 675 €.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 12 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 120 675 € versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'une emprise de 1 609 m² de terrain à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 409 située impasse Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, appartenant à l'association protestante Dethel dans le cadre de l'opération PUP D-SIDE.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 Aménagements urbains, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 2 882 805 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5313.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 21 compte 2111 fonction 515, pour un montant de 120 675 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279435-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022